

AFFICHAGE DES PRIX

Conformément à l'arrêté du 29 Juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels de l'immobilier.

RÉMUNÉRATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

VENTE

- Rémunération forfaitaire de 2 000 euros TTC sur la part inférieure ou égale à 30 000 euros.
- 5% TTC sur la part comprise entre 30 001 euros et excédent.

Notre site : www.letapeimmobiliere.com ● **Notre e-mail :** lamothe@letapeimmobiliere.com